

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE597

AMENDEMENT

présenté par

M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets prévoyant l'installation de mobilier urbain dont l'objectif principal est d'empêcher le confort des personnes sans-abri ne peuvent prétendre à l'exonération de taxe d'aménagement prévue à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire La France Insoumise souhaite limiter l'architecture hostile, aussi dite « mobilier anti-SDF » dans les projets de construction.

Le quartier de La Défense accueille de plus en plus de populations sans-abri la nuit venue, qui laissent la place aux cadres financiers dans la journée. Habitants de ce quartier, ils n'ont pas de raison d'être pénalisés pour leur simple existence ni pour leur précarité lorsqu'il leur est impossible de vivre ailleurs.

Ces mobiliers induisent généralement une dépense supplémentaire sans gain attendu puisque l'objectif est simplement d'empêcher le confort de ceux qui n'ont pas de toit. Par là-même, ce

mobilier augmente généralement aussi l'inconfort de tous les usagers des espaces publics. Un tel objectif anti-social est clairement contraire aux incitations que l'État doit donner en matière d'aménagement urbain et qu'il peut chercher à stimuler à travers une exonération de taxe d'aménagement.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cette incitation fiscale lorsqu'elle vient récompenser un aménagement inadapté."